

Délibération n°002-2024

Avenant au contrat local d'aménagement 2022-2026

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	15	16
Date de convocation		
23 février 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Ont donné procuration : Régis BLAYRAT à Catherine CLIMENT

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'un contrat local d'aménagement avec la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, pour la période 2022-2026 : il s'agissait de confier à la CCBTA la maîtrise d'ouvrage, et donc la prise en charge financière, de travaux d'infrastructures d'intérêt public, à hauteur de 1,3 M€HT.

Il avait ainsi été décidé la création de la nouvelle voie de liaison Sud-Est, aujourd'hui chemin des Mas prolongé, en 2022, puis l'aménagement de la Place Saint Vincent et de la rue des Costières en 2023, la rénovation de la rue de l'Eglise en 2024, et l'aménagement de la Place du 11 novembre 1918 en 2025.

Mais à la faveur du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de l'OPAH-RU, et de l'enjeu d'aménagement de l'ilot de la Cure, et considérant les opportunités foncières saisies par la commune, il est proposé de confier également à la CCBTA la réalisation de cet aménagement de l'ilot de la Cure, concomitamment avec la rénovation de la rue de l'Eglise.

Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant au contrat local d'aménagement, déjà validé par le Bureau communautaire en séance du 29 janvier dernier.

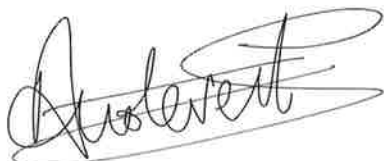
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence,
Vu sa délibération n°010-2022 du 27 janvier 2022 approuvant le contrat local d'aménagement 2022-2026,
Vu la délibération du Bureau communautaire de la CCBTA n°B-24-016 du 29 janvier 2024,
Considérant le projet d'avenant n°2 au contrat local d'aménagement 2022-2026,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la modification du contrat local d'aménagement 2022-2026 pour l'intégration de l'opération d'aménagement de l'ilot de la Cure.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent avec Monsieur le Président de la CCBTA.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

